



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CLUB SPORTIF PARIS 19

ARTICLE PRÉLIMINAIRE.

Le règlement Intérieur est établi par le Bureau, soumis au Comité Directeur puis adopté en Assemblée Générale Ordinaire. Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.

Le Club Sportif Paris 19ème est un club de quartier, soucieux de l'égal accès des hommes et des femmes à tous les niveaux de pratique et de responsabilité dans toutes les sections. Ceci, conformément à notre agrément Jeunesse et Sport, et à la Politique de la Ville de Paris.

Le présent règlement est transmis (par voie électronique ou affichage) à l'ensemble des membres de l'Association. Tous les adhérents doivent lire et accepter ce règlement au moment de leur inscription. Cet accord doit être explicitement mentionné sur les bulletins d'inscription.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'explicitier, sur quelques points, les statuts de l'Association

TITRE 1- LES MEMBRES

ARTICLE 1- LES CONDITIONS D'ADHÉSION

En complément de l'article 6 des statuts :

- a) Pour être membre de l'Association, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle qui comprend la licence sportive et/ou l'adhésion au Club Sportif Paris 19ème.
- b) Les membres honoraires et bienfaiteurs sont exonérés. Les membres du Comité Directeur et les entraîneurs des différentes sections doivent s'acquitter de la licence, mais sont exonérés de la cotisation.
- c) Le paiement de la cotisation annuelle se fait par chèque bancaire (à l'ordre du CSP19) ou espèces, remis dès le jour de l'inscription.
- d) Le paiement en plusieurs fois est possible (3 fois au maximum). Des réductions ou tarifs dégressifs peuvent être accordés aux familles nombreuses (pour les adhérents de moins de 18 ans uniquement). En cas de non-paiement, l'accès aux entraînements ou aux cours ne sera pas autorisé.

e) Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, exclusion, déménagement, dispense sportive...

Des remboursements au prorata pourront être mis en place pour des situations particulières, sur justificatif (mutation professionnelle, grossesse, congé maladie longue durée).

Les autres cas seront examinés par le Comité Directeur qui se prononcera pour ou contre un remboursement partiel.

f) Les adresses (postale ou électronique) indiquées sur la fiche d'inscription doivent être valides et tout changement doit être signalé aux responsables de sections. Ces adresses sont utilisées pour toutes les formalités administratives. En conséquence, la responsabilité du Club ne pourra pas être engagée en cas de non-acheminement d'un courrier (postal ou électronique) à une adresse déclarée erronée.

g) Tout membre s'engage moralement envers l'Association et en particulier envers la section dont il dépend, à adopter une attitude sportive et respectueuse envers ses responsables, à répondre aux convocations et à participer à toutes les activités liées au sport qu'il a choisi.

ARTICLE 2- LA RADIATION

En complément de l'article 7 des statuts :

- a) En cas de démission, celle-ci doit être adressée au Président ou au responsable de section, par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et ne peut être transmise.
- c) Tout membre est engagé moralement vis-à-vis de l'Association. La radiation peut être prononcée pour faute grave, qui peut être :
 - 1) Une condamnation pénale pour crime ou délit.
 - 2) Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux

activités de l'Association ou à sa réputation.

3) Toute attitude ou propos indécents, irrespectueux ou diffamatoires tenus envers les responsables sportifs ou administratifs.

4) Toute attitude sexiste, homophobe ou discriminatoire envers d'autres membres.

5) Toute infraction aux statuts de l'Association ou au présent règlement intérieur.

6) Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs, qui entraîneront aussi une procédure de radiation immédiate du Club. Dans ce cas, des poursuites éventuelles, avec réparation financière pourront être engagées.

Conformément à l'article 7 des statuts, la décision de radiation sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception, l'invitant à se présenter devant le Comité Directeur, accompagné de la personne de son choix (un membre de l'Association adhérent depuis au moins un an) pour présenter ses arguments.

Après audition de l'intéressé, le Comité de Direction sera amené à délibérer puis à exprimer sa décision par un vote à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le Comité Directeur rendra sa décision dans un délai de quinze jours à compter de la tenue de la réunion de radiation. Cette décision sera signifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception et notifiée dans les registres de l'Association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou radié.

TITRE 2- FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3- LE COMITÉ DIRECTEUR

Conformément à l'article 9 des statuts :

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 18 membres au maximum. Un accès équitable sera respecté entre les membres féminins et masculins :

ce qui signifie, au maximum 9 femmes et 9 hommes, en fonction des candidatures présentées. Dans la mesure du possible, la représentation de toutes les sections devra être assurée, ainsi que les différentes catégories d'acteurs : administratifs, cadres sportifs, entraîneurs, joueurs.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus, pour faire ou autoriser tout acte ou toute opération qui entrent dans l'objet du Club Sportif Paris 19ème, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il gère les biens et intérêts du Club Sportif Paris 19ème.. Il autorise le Président et le Trésorier à faire ouvrir tout compte, en banque ou auprès de tout autre établissement de crédit, à effectuer tout emploi de fonds, à solliciter toute subvention, à requérir toute inscription et transcription utiles.

a) Peuvent être membres du Comité Directeur :

1) Tout adhérent majeur, à jour de ses cotisations, présent au Club depuis au moins une saison.

2) Les adhérents mineurs âgés de 16 ans révolus (le jour de l'élection) à 18 ans, à jour de leurs cotisations. Ceux-ci ne pouvant prétendre aux fonctions de Président, Secrétaire ou Trésorier.

b) Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité Directeur doit être présente.

c) Si, pour des raisons majeures, le Comité Directeur ne pouvait réunir ses membres (question importante à régler en urgence), ceux-ci pourraient être exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Pour être valable, la moitié au moins des membres doit répondre à cette consultation.

d) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

e) Le Comité Directeur se réunira au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

f) La convocation et l'ordre du jour devront être envoyés 15 jours avant la date prévue, par courrier postal ou électronique.

g) Tout membre du Comité doit signaler son absence éventuelle en adressant un courriel ou un texto au Président ou au secrétaire général. Après trois absences consécutives et non valablement motivées, la personne sera alors considérée comme démissionnaire. Cette démission sera confirmée après audition de l'intéressé par le Comité Directeur.

h) Le Comité Directeur est élu pour 4 ans. Son mandat prend fin, au plus tard le 30 septembre qui suit les jeux Olympiques d'été. Mais ses fonctions seront prolongées jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale la plus proche.

i) Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

j) Renouvellement du Comité Directeur, tous les quatre ans :

1) Un appel à candidature sera lancé un mois avant la convocation de l'assemblée Générale, par l'intermédiaire des responsables de sections. La validité des candidatures sera vérifiée par le Comité Directeur (voir le point « a » de l'article 3 ci-dessus). Celui-ci établira la liste officielle qui sera soumise au scrutin de l'Assemblée Générale compétente.

2) Lors de cette Assemblée, le Président pourra proposer un vote à main levée qui pourra se dérouler si personne n'exige un scrutin secret. (Voir art. 14, point « c » des statuts)

Au moment de l'émargement, une liste officielle des candidats sera remise à chaque adhérent habilité à voter (voir conditions à l'article 6 de ce présent règlement).

Si le vote secret est demandé, les électeurs devront barrer les noms des personnes qu'ils ne souhaitent pas voir entrer au Comité Directeur. Aucune mention écrite ou dessin ne doivent être ajoutés, le bulletin ne doit être ni souillé ni déchiré ni froissé sous peine d'être invalidé.

Les scrutateurs, volontaires ou choisis, se

retireront quelques instants pour effectuer le dépouillement aussitôt après le vote.

3) Les résultats du scrutin seront transmis dès la fin du dépouillement. Le Comité Directeur nouvellement élu s'isolera alors quelques instants pour élire son Président. Celui-ci doit être élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, un Bureau (voir article 4 de ce présent règlement)

ARTICLE 4- LE BUREAU

Conformément à l'article 10 des statuts :

a) Dès l'élection du nouveau Comité Directeur et du nouveau Président, le Comité élit le Bureau parmi les membres âgés de 18 ans ou plus. Cette élection se fera à la majorité simple, à main levée si personne ne s'y oppose, ou au scrutin secret.

b) Le Bureau sera composé de trois personnes incontournables :

- 1) Un Président
- 2) Un Secrétaire Général
- 3) Un Trésorier Général

Sachant que les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

4) Il est souhaitable de nommer 2 vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

c) Pour assurer un suivi régulier du fonctionnement de l'Association, le Comité Directeur charge le Bureau de la gestion des affaires courantes. Il lui délègue notamment les charges suivantes :

1) Préparation des ordres du jour des réunions et des Assemblées Générales (convocations, documents utiles...)

2) Suivi des actions décidées au Comité Directeur.

3) En collaboration avec les responsables de sections, suivi des procédures de recrutement et du travail des salariés.

4) Elaboration des dossiers de

demandes de subventions, sur proposition des responsables de sections.

d) Le mandat du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Directeur.

e) Les membres du Bureau sont rééligibles

ARTICLE 5- LES FONCTIONS SPÉCIFIQUES

A) LE PRÉSIDENT

1) Le Président représente l'Association. Il convoque et préside le Bureau, le Comité Directeur ainsi que les différentes Assemblées.

2) Le Président assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la responsabilité civile, sur le plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle : Municipalité, Département, Région, Etat, Ligues...

3) Il a toute autorité pour signer des conventions, contrats, engagements, ou tout autre document nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

4) Le Président a pouvoir à introduire une action en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et tant devant les juridictions administratives que civiles. Ce, sous réserve de l'accord du Comité Directeur, pour chaque action engagée (sauf en cas d'urgence, dans ce cas, il rendra compte dans les meilleurs délais au Comité Directeur des actions en justice et/ou des recours exercés)

5) Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs, et habiliter tout membre du Bureau ou personne ad hoc, à signer les documents comptables, financiers et administratifs de l'Association. Ces délégations devront faire l'objet d'un écrit et être approuvées par le Comité Directeur. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

6) Le vice-Président assiste le Président dans ses fonctions, notamment dans l'animation et la supervision des activités de l'Association.

7) Si le Président doit être remplacé, c'est un vice-président ou un autre membre du Bureau qui assurera la fonction du poste titulaire.

8) En cas de vacance définitive du poste de Président, pour quelque raison que ce soit, les fonctions seront exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Puis celui-ci organisera une élection pour élire en son sein un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir. L'élection est acquise à la majorité des suffrages valablement exprimés.

B) LE TRÉSORIER GÉNÉRAL

1) Le Trésorier Général, sous la responsabilité directe du Président, est chargé de tenir la comptabilité de l'Association.

2) Il perçoit les recettes, les cotisations de chaque section, les subventions diverses.

3) Il effectue les paiements : salaires, charges administratives et sociales, charges sportives, conformément à ce qui est décidé par le Comité de Direction.

4) Il place et utilise les fonds, selon les instructions du Comité Directeur.

5) Il doit tenir à jour le registre du personnel.

6) Il rédige le rapport financier, arrête les comptes annuels, établit le budget prévisionnel de l'année suivante, afin de les présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

7) En cas d'empêchement, il sera remplacé par le trésorier adjoint ou un autre membre du Comité Directeur, désigné par le Président.

8) Pour engager les dépenses, il bénéficie d'une délégation de signature.

9) Les comptes du trésorier sont vérifiés annuellement par un ou deux censeurs aux comptes, ou en cas d'obligation, par un commissaire aux comptes, tous élus par l'Assemblée Générale annuelle, et pris en dehors du Comité Directeur. Les censeurs aux

comptes (ou commissaires) doivent faire un rapport écrit de leur vérification lors de chaque Assemblée Générale.

C) LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1) Le secrétaire Général assiste le Président dans sa tâche, il rédige les procès-verbaux des séances (Comité Directeur, Assemblées Générales...)

2) Il rédige la correspondance, les convocations, l'ordre du jour des différentes assemblées et réunions, sous le contrôle du Bureau.

3) Il contrôle la régularité des listes des membres lors des réunions des instances (Comité ou Assemblées Générales)

4) Il rédige le rapport d'activité annuel qui doit être présenté lors de l'Assemblée Générale.

5) Il classe et conserve les archives du Club Sportif Paris 19ème

6) En cas d'empêchement, il peut être remplacé par le secrétaire adjoint ou par un membre du Comité désigné par le Président.

ARTICLE 6- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

a) L'Assemblée doit se tenir au cours du premier trimestre de l'année N+1, au plus tard au 30 juin.

b) Les convocations doivent parvenir à tous les membres de l'Association, membres depuis au moins 3 mois et à jour de leur cotisation. Elles doivent en outre être envoyées aux censeurs aux comptes, aux personnalités des instances municipales, aux membres d'honneur, par courrier simple (postal ou électronique). La convocation pourra être remise en main propre à toutes les licenciées et tous les licenciés concernés des différentes sections, et sera aussi affichée dans les différents lieux de pratique chaque fois que possible.

c) Conformément aux articles 1 et 2 de ce règlement, tous les membres de l'Association sont sensés être d'accord avec cette clause qui les engage à avoir une attitude respectueuse envers les responsables et envers leurs pairs. En conséquence, toute attitude indigne pendant les réunions ou les assemblées pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion.

d) À la convocation, seront joints tous les documents utiles, en fonction de l'ordre du jour : le bilan et le compte de résultat, les listes de candidatures lors du renouvellement du Comité Directeur, et tous les documents sur lesquels il faudra se prononcer le cas échéant (statuts ou règlement intérieur). Si ces documents ne peuvent être remis à chacun (pour des raisons pratiques et de coût), ils seront envoyés par mail ou consultables sur le site de l'Association.

e) Le Président peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes, en fonction de leurs qualités et compétences, s'il le juge utile pour les débats.

f) Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il présente le rapport moral, assure le bon déroulement de l'ordre du jour et dirige les débats. C'est lui qui met aux voix les rapports et décisions sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer.

g) Le secrétaire général présente le rapport d'activité.

h) Le trésorier général rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

i) Pour chaque délibération, le Président proposera un vote à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur ou par 20% des membres présents à l'Assemblée.

j) Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront participer aux votes. Au moment de l'émargement, un bulletin spécifique leur sera remis. Il devra être visible au moment des votes à main levée. Ce sont ces bulletins qui seront comptabilisés. Seuls les membres porteurs

d'une procuration, présentée à l'entrée, recevront deux bulletins.

k) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou dûment représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Sauf si le scrutin est secret.

l) Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

m) Les questions diverses devront être envoyées au Président au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée. Seul le Président pourra accepter de traiter une ou deux questions supplémentaires, s'il le juge utile.

n) Les décisions prises à l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris les membres représentés et les absents.

o) Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera envoyé à tous les membres du Comité Directeur et consultable par tous les adhérents sur le site de l'Association.

ARTICLE 7- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

a) Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée uniquement pour modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association.

b) Cette assemblée se réunira dans le respect des clauses définies dans les articles 13 et 14 des statuts de l'Association (convocations, quorum, vote et délibérations)

TITRE 3- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

a) Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 18 des statuts du Club Sportif Paris 19ème, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

b) Le Règlement peut être modifié en Comité Directeur, sur proposition de la moitié de ses membres. Dans ce cas les modifications

apportées seront présentées à la prochaine Assemblée Générale pour être validées.

c) Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à tous les membres du Comité Directeur ainsi qu'à tous les responsables et entraîneurs des différentes sections, par courrier électronique. Il sera affiché dans les bureaux mis à la disposition du Club Sportif Paris 19ème et sera accessible sur le site de l'Association.

ARTICLE 9- EMPLOI DU MASCULIN/FÉMININ

Dans l'ensemble des textes du Club Sportif Paris 19ème : Statuts, Règlement Intérieur, etc..., le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 25 février 2019.

Le Président

Raymond LAVIDANGE-DONNE

La Secrétaire Générale,
Danièle DUTREMEE